

Montréal le 3 octobre 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À:           Tous les participants**

**Objet:       Demande concernant la mise en place de mesures relatives à  
              l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
              Dossier R-4008-2017**

---

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie constate qu'Énergir a déposé une demande de révision de la décision D-2019-107. Cette demande de révision est en lien avec les contrats d'acquisition de fourniture de GNR ainsi que leur traitement aux fins de l'établissement du tarif GNR d'application provisoire. Copie de cette demande de révision a été transmise « aux parties intéressées » par le procureur d'Énergir.

Or, ces enjeux sont également en relation avec la demande d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable conclu avec la Coop Agri-Énergie Warwick (le Contrat) ainsi qu'avec certains des éléments prévus à l'Étape B du présent dossier.

La Régie souhaiterait obtenir de la part des participants au dossier leurs commentaires sur le traitement procédural à suivre dans les présentes circonstances, particulièrement s'il est opportun de suspendre l'examen du dossier, en tout ou en partie.

À cette fin, elle demande à Énergir, dans la mesure où les « parties intéressées » mentionnées par son procureur ne seraient pas les intervenants au présent dossier, de faire parvenir au plus tard le **vendredi 4 octobre 2019 à 9h30** par courriel à ces intervenants la demande de révision pour que ces derniers puissent en prendre connaissance.

La Régie demande aux participants de déposer leurs commentaires sur le traitement procédural à suivre au plus tard le **vendredi 4 octobre 2019 à 15h**.

La Régie prendra connaissance des commentaires des participants et indiquera le traitement procédural dans les meilleurs délais.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd

p.j.